



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 18 septembre 2024

☞ DECISION DU 11 JANVIER 2024

Décision portant contrats avec la Société Berger Levrault- Contrat de suivi des progiciels e-magnus - (Gestion financière, Gestion des ressources humaines, Gestion de la relation citoyens) - Contrats de suivi du progiciel de gestion des marchés publics -- Abonnement au service de télémaintenance -- Contrats de services « BL Connect e-gf évolution –Chorus Pro » « BL Connect Données sociales

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision en date du 6 février 2018, ont été souscrits des contrats de suivi des progiciels E-Magnus (Compta, Gestion du personnel, Gestion de la relation citoyen), du progiciel Solon suivi, et un contrat d'abonnement au service de télémaintenance des progiciels édités par la Société Berger Levrault,

Considérant que par décision en date du 12 juin 2015, a été souscrit un contrat d'abonnement à la solution de gestion des marchés publics,

Considérant que par décision en date du 8 novembre 2016 a été souscrit un contrat de services « Berger Levrault Echanges sécurisés – BL Connect Chorus Portail Pro » pour le déploiement de la dématérialisation des factures et la mise en place de Chorus Pro,

Considérant que par décision en date du 24 juillet 2018 a été souscrit un contrat de services « BL Connect Données sociales » pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,

Considérant qu'il convient de renouveler ces contrats arrivés à échéance le 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT **des contrats de suivi des progiciels E-magnus** (gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion de la relation citoyens), ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

La redevance annuelle due pour la maintenance s'élève à :

- 1 875,75 € HT (gestion financière) [Contrat n°NCT100229]
 - 5 071.65 € HT (gestion des ressources humaines, gestion de la relation citoyens) [Contrat n°NCT112633]
- La redevance annuelle due pour la maintenance ORACLE est de 246.40 € HT [Contrat n°NCT100230]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT **un contrat d'abonnement au service de télémaintenance** via Internet. Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation du système de télémaintenance mis à disposition pour faciliter le suivi des logiciels fabriqués ou distribués par BERGER LEVRAULT dans le cadre du contrat de suivi de logiciels souscrits.

La redevance annuelle due pour la télémaintenance s'élève à 580.54 € HT. [Contrat n°NCT068078]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT **un contrat de services pour la gestion des marchés publics – Solon suivi technique et financier** - ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

La redevance annuelle due s'élève à 899,62 € HT [Contrat NCT100217]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT un contrat de services pour la gestion des marchés publics – Solon suivi des programmes AP-CP - ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

La redevance annuelle due s'élève à 213,71 € HT [Contrat NCT174103]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT **un contrat de services « BL Connect e-gf évolution –Chorus Portail Pro pour la dématérialisation des factures et « BL Connect Données sociales » pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** - ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à 668,38 € HT [Contrat NCL012761]

La période contractuelle débute au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin à la date de la migration des applicatifs susvisés vers la version en mode saas.



DECISION DU 15 AVRIL 2024

Décision portant contrat avec la société DIAGRAM pour la maintenance des sites internet municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la municipalité a procédé à la refonte du site internet de la ville de Saint-Genest-Lerpt,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance de ce site,

Considérant la volonté de la municipalité d'uniformiser la maintenance de tous les sites internet de la collectivité, **ARTICLE**

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société DIAGRAM sise à SAINT-ETIENNE (42951), 40 route des Aciéries, un contrat de maintenance pour les sites internet municipaux.

Ce contrat de maintenance a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DIAGRAM s'engage à assurer la maintenance des sites internet municipaux, notamment les prestations de services suivantes : assistance technique, sécurisation et maintenance...

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2024. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder quatre ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

Le coût de la maintenance est fixé à 75,00 € HT / mensuel.



DECISION DU 16 MAI 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du dévoiement d'un réseau existant,

Le montant du marché s'élève à 831 157,99 € HT, soit 997 389,59 € TTC selon l'AE et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 16 MAI 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC Résine », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du dévoiement de l'étanchéité des parois enterrées de la tribune,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC Résine » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot, 42530 Saint-Genest-Lerpt, pour un montant de 4 650,00 € HT, soit 5 580,00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 344 650,00 € HT, soit 413 580,00 € TTC selon l'AE et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 5 JUIN 2024

Décision portant actualisation des tarifs municipaux Tarifs des frais de participation au voyage de Palau du 31 août au 4 septembre 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2024

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un tarif pour un voyage à Palau dans le cadre du jumelage

Monsieur le Maire décide de fixer, le tarif des frais de participation au voyage à Palau, organisé dans le cadre du jumelage du 31 août au 4 septembre 2024, comme suit :

- Frais de participation pour les élus et les membres du comité de jumelage : 465 €
- Frais de participation pour les accompagnateurs : 930 €
- Frais de participation de l'agent de la commune : 232,50 €

La taxe de séjour et les nuitées complémentaires seront prises en charge directement par chaque participant, ainsi que les suppléments liés au réservation de chambre individuelle.



DECISION DU 11 JUIN 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation », avec l'entreprise AU CARRE VERT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise AU CARRE VERT,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation » avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 115 736.70 € HT, soit 138 884.04 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 13 JUIN 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Les enjolveurs pour la représentation de « Grandeur Nature », samedi 13 juillet 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un spectacle est organisé dans le cadre des festivités nationales

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Les enjolveurs, pour les représentations de « Grandeur Nature » le samedi 13 juillet 2024 à 21h30 en déambulation – départ parking Charles de Gaulle dans le cadre des festivités nationales. Le montant global de la prestation est fixé à 2000 TTC transport inclut.



DECISION DU 19 JUIN 2024

Décision portant convention avec L'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Dominique GAFFIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Dominique GAFFIE à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, domiciliée 15 rue Claudius Buard 42100 Saint Etienne. La formation est organisée dans les locaux de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, sur six séances réparties de septembre 2024 à juin 2025.

Le montant total de la formation s'élève à 395.00 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 20 JUIN 2024

Décision annulant et remplaçant la décision du 11 juin 2024 portant signature d'un contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, plus particulièrement son 3°, portant délégation d'attributions de Conseil Municipal au Maire en vue de souscrire les emprunts prévus à conditions que les crédits afférents soient prévus au budget,

Vu le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2024,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale et l'offre actualisée transmise le 20 juin 2024,

Considérant le besoin de financement 2024 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain.

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt de deux millions d'euros (2 000 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 20 ans

Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 16 août 2024

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,59 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0,05 % du montant du contrat de prêt

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès le premier déblocage des fonds. La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités. La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.



DECISION DU 20 JUIN 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « Serrurerie », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès du nouveau bâtiment,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie » avec l'entreprise Calcagni Métallerie, sise Le Crêt de Côte Chaude, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 8 106.00 € HT, soit 9 727.20 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 145 205.40 € HT, soit 174 246.48 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 20 JUIN 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'étanchéité de la toiture du boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 6 023.97 € HT, soit 7 228.76 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 350 673.97 € HT, soit 420 808.76 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 25 JUIN 2024

Décision portant demande de subvention au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant l'existence d'un projet innovant au sein de la mairie pour implanter une borne et d'un projet numérique au sein des écoles publiques du groupe Pasteur pour implanter plusieurs bornes,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2024,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'appel à partenariat annuel, visant à soutenir l'achat de bornes pour la mairie et le groupe scolaire Pasteur.



DECISION DU 25 JUIN 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'ensemble ContrastS pour une représentation de « Le grand opéra de poche » le vendredi 23 mai 2025 dans le cadre de la saison culturelle 2024-25.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association ContrastS, 610 chemin du Verger 38 200 Villette de Vienne pour la représentation de « Le grand opéra...de poche - la petite flûte enchantée de Mozart et les grands airs de duos de Verdi », le vendredi 23 mai à 20h30 la salle André Pinatel.

Le montant global de la prestation est fixé à 3400€ TTC.



DECISION DU 26 JUIN 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 4 « Serrurerie », avec l'entreprise ATELIER METALLERIE DE L'ARZON

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des garde-corps extérieurs,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 4 « Serrurerie » avec l'entreprise ATELIER METALLERIE DE L'ARZON, sise ZA le Vernet – 43500 CRAPONNE SUR ARZON pour un montant de 448.00 € HT, soit 537.60 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 5 705.00 € HT, soit 6 846.00 € TTC.



DECISION DU 26 JUIN 2024

Décision portant demande de subvention auprès de la mission du 80° anniversaire ou du comité départemental

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant le projet d'organiser une cérémonie particulière en hommage aux martyrs de la Taillée,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée du 80° anniversaire de la Libération

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du 80° anniversaire de la Libération pour financer une partie du coût de la cérémonie en hommage aux martyrs de la Taillée.



DECISION DU 27 JUIN 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie La dame du premier pour deux représentations de « La collection » dans le cadre de la saison culturelle 2024-25

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie La dame du premier, 9 rue Marguerite Thibert 21 000 Dijon pour les représentations de « La collection » le lundi 21 octobre à 15h et 17h à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 2789 € TTC (dont 688€ de transport et 101 de défraiement repas)



DECISION DU 28 JUIN 2024

Décision portant convention avec FACES pour une formation « Recyclage Habilitation électrique : électricien BT »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage de la formation d'électricien BT de M. David LOHNERT,

Vu la proposition de FACES,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire M. David LOHNERT à la formation organisée par FACES pour Recyclage habilitation électrique NFC 18-510 BT », organisée le 19 septembre 2024 et le 20 septembre 2024 matin dans les locaux de FACES.

Le montant de la formation s'élève à 324.00€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 3 JUILLET 2024

Décision portant ouverture du placement de fonds sur trois comptes à terme ouvert au 1^{er} juillet 2024

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement des projets d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain et que ces fonds ne seront pas mobilisés qu'à compter de la rentrée de septembre 2024,

Monsieur le Maire a décidé de placer des fonds pour un montant d'un million et huit cent mille euros. L'origine des fonds est la suivante: emprunt (contracté auprès de la banque postale fin juin 2024 pour un montant deux millions d'euros) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre trois comptes à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1^{er} compte à terme :

Montant : 600 000€

Durée du placement : 2 mois

Taux d'intérêt : 2,42 %

2nd compte à terme :

Montant : 600 000€

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt : 3,65 %

3^{ème} compte à terme :

Montant : 600 000€

Durée du placement : 4 mois

Taux d'intérêt : 3,63 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

DECISION DU 3 JUILLET 2024

Décision portant convention avec APAVE pour une formation « AIPR Encadrant »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de former Mr Philippe SEYSSIECQ à l'AIPR pour l'exercice de ses missions,

Vu la proposition de l'APAVE,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Mr Philippe SEYSSIECQ à la formation organisée par l'APAVE pour « BAE0077 – AIPR Encadrant et/ou Concepteur », organisée le 20 septembre 2024 dans les locaux de l'APAVE.

Le montant de la formation s'élève à 246.64€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 3 JUILLET 2024

Décision portant convention avec APAVE pour une formation « AIPR Opérateur »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de former Mr Thibault PEYRARD à l'AIPR pour l'exercice de ses missions,

Vu la proposition de l'APAVE,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire M. Thibault PEYRARD à la formation organisée par l'APAVE pour « BAE001 – AIPR – Travaux à proximité de réseaux ou Travaux urgents – Opérateur », organisée le 02 octobre 2024 dans les locaux de l'APAVE. Le montant de la formation s'élève à 246.64€. T.T.C. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 5 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer une convention de location avec l'association Les Francas pour la location d'un lot de grands jeux en bois samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention de location avec l'association Les Francas rue Baptiste Marcet BP 313 42015 St Etienne Cedex 2 pour la location d'un lot de grands jeux en bois placé parking de la verchère, samedi 9 et dimanche 10 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023,

Le montant global de la prestation est fixé à 190 TTC.

DECISION DU 8 JUILLET 2024

Décision portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2024

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire a décidé de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit :

Tarifs 2024-2025		
Réguliers	QF < ou = 700	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,50 €
	QF > 2 301	6,80 €
Extérieurs et sans QF		7,00 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		5,15 €
Adultes QF >800		6,80 €
Majoration réservation hors délai		1,50 €
Non inscrit		9,30 €
ALSH		6,40 €
Pôle petite enfance		5,00 €
Goûter petite enfance		1,00 €

DECISION DU 24 JUILLET 2024

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 1 « Démolition - gros œuvre », avec l'entreprise VEYRE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du vide sanitaire,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 1 « Démolition - gros œuvre » avec l'entreprise VEYRE, sise 18 rue des Lattes – 43650 ST JEAN BONNEFONDS, pour un montant de 1900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 47 144.00 € HT, soit 56 572.80€ TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).

DECISION DU 24 JUILLET 2024

Décision portant signature d'un avenant n°3 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 9 « CVC - Plomberie », avec l'entreprise BENETIERE.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la climatisation et le déplacement d'un radiateur,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 9 « CVC - Plomberie » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin – 42000 ST ETIENNE pour un montant de 1 293.06 € HT, soit 1 551.67 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 74 549.16 € HT, soit 89 458.99 € TTC selon devis ci-joint.

DECISION DU 25 JUILLET 2024

Décision portant acceptation de la convention d'occupation temporaire au profit d'Anthony REVERCHON pour l'appartement sis 3 Rue de Montbrison, propriété communale

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5 du Code Général des collectivités, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant, la demande de Monsieur REVERCHON de prolonger la durée de son bail afin de lui laisser le temps de trouver un autre logement ;

Considérant, l'impossibilité pour la commune d'établir un nouveau bail au vu de l'échéance des projets à venir sur le site ;

Monsieur le Maire a décidé d'approuver la convention d'occupation précaire avec Monsieur Anthony REVERCHON pour la location d'un logement sis 3 Rue de Montbrison.

Cette convention est établie pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois.

DECISION DU 26 JUILLET 2024

Décision portant signature d'un marché de fournitures et services pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / ECS / ventilation / climatisation des bâtiments communaux, avec la société IDEX Energies

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de fournitures et services pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / ECS / ventilation / climatisation des bâtiments communaux,

Considérant le résultat de la consultation et l'offre faite par l'entreprise IDEX Energies,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / ECS / ventilation / climatisation des bâtiments communaux, avec la société **IDEX Energies** – 11 rue Maurice Audibert - 69 800 ST-PRIEST. Le marché comprend l'offre de base P2.

Le montant du marché s'élève à 16 245.20 € HT/an, soit 19 494.24 € TTC/an selon la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).

DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer une convention de formation avec Université pour tous pour les conférences du 19 novembre 2024, du 13 mai 2025 et du 18 mars 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention de formation avec l'université Jean Monnet établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 10 Rue tréfilerie CS 82 301 42023 Saint Etienne cedex 2

Le montant global de la prestation est fixé à 230€ TTC par conférence.

DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Dame Diva /La belle Etoile pour une représentation de « Au nord de la lune » dans le cadre de la saison culturelle 2024-25

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Dame Diva/ La belle étoile, maison des associations boîte 99, 4 rue André Malraux 42000 Saint Etienne pour la représentations de « Au nord de la lune » le dimanche 24 novembre à 15h à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 800€ TTC.

DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association C1D pour la projection de reportages « Les Trois tchoums » le vendredi 20 décembre « Les grandes personnes de Boromo » le vendredi 24 janvier 2025, « Waorani, à l'orée d'un nouveau monde » vendredi 14 février, « Arménie, la route de la soie » vendredi 14 mars, « Alpes, Ambiance des cimes » vendredi 4 avril 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec l'association C1D 11 rue des Aulnes 69410 Champagne en Mont d'Or, pour la projection des reportages « Les Trois tchoums » le vendredi 20 décembre « les grandes personnes de Boromo » le vendredi 24 janvier 2025, « Waorani, à l'orée d'un nouveau monde » vendredi 14 février, « Arménie, la route de la soie » vendredi 14 mars, « Alpes, Ambiance des cimes » vendredi 4 avril 2025 à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 470€ TTC par reportage.

DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie La volubile pour les représentations de « Ô », samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie La Volubile, pour les représentations de « Ô » le samedi 7 septembre à 17h45 et le dimanche 8 septembre 15h15 Ecole Notre dame dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 2100 TTC (dont 100€ TTC de transport)

DECISION DU 30 JUILLET 2024

Décision confiant à la société MG FIL CONSEIL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services de télécommunication et d'infogérance informatique

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la municipalité souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans la mise en place des marchés des services de télécommunication et d'infogérance informatique afin d'obtenir une garantie d'un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées et des gains économiques par rapport à la situation actuelle,

Considérant l'offre de la société MGFIL,

Monsieur le Maire a décidé de confier à la société MG FIL CONSEIL, sise à VIENNE (38200), 12 rue Boson, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services de télécommunication et d'infogérance informatique

Les principales étapes de la mission pour la définition et la mise en œuvre du marché de services de télécommunications sont les suivantes : analyse de l'existant et définition des besoins, préconisations, définition de la stratégie achats, mise en œuvre de la stratégie achats. Le montant total de la mission s'élève à 6 000 €

Les principales étapes de la mission pour la définition et la mise en œuvre du marché d'infogérance informatique sont les suivantes : audit de l'existant – diagnostic, définition de l'avant-projet de consultation, rédaction du DCE, analyse des offres. Le montant total de la mission s'élève à 6 426 €

DECISION DU 01 AOUT 2024

Décision ayant pour objet de passer une convention tripartite avec le DIRTZ THEATRE et SUPERSTRAT pour l'accueil en résidence de la compagnie et pour les représentations de « Non grata », samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention tripartite avec le Dirtz théâtre et SUPERSTRAT, pour l'accueil en résidence à la salle Louis Richard et pour les représentations de « Non grata » le samedi 7 septembre à 16h30 et le dimanche 8 septembre 14h rue Gustave Courbet dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 4282€ TTC (dont 482€ TTC de transport)



DECISION DU 02 AOUT 2024

Décision portant signature de la convention de mise à disposition d'un local de la Maison Paroissiale au profit de l'association « Petit Cercle »

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5 du Code Général des collectivités, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la réalisation de travaux d'amélioration de la salle André Pinatel,

Considérant l'impossibilité pour l'association « Petit Cercle » d'accéder à ses locaux habituels,

Considérant que l'association « Petit Cercle » sollicite la mise à disposition de locaux appartenant à la maison paroissiale

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au rez-de-jardin de la Maison paroissiale au profit de l'association « Petit cercle » du 31 août 2024 à fin 2024. La date mettant fin à la convention sera précisée ultérieurement en fonction de l'état d'avancement des travaux. Le bien sera assuré aux frais de la commune, pendant toute la durée de la convention de mise à disposition. La commune prendra en charge tous les coûts liés à la consommation courante (eau – électricité – gaz) pendant toute la durée de la convention de mise à disposition. La commune s'engage à mettre à disposition de la paroisse dans les mêmes conditions susvisées des locaux permettant le maintien de son activité, durant les travaux de la salle André Pinatel dès lors que l'accès à ses propres locaux ne sera plus possible.



DECISION DU 26 AOUT 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec La Rue's production pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Virils », samedi 7 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la Rue's production rue de Bérat 76000 Rouen, pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Virils » le samedi 7 septembre à 19h Parking de la verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024. Le montant global de la prestation est fixé à 1960 TTC (dont 823€ TTC de transport)



DECISION DU 04 SEPTEMBRE 2024

Décision portant convention avec FACES pour la mise en place d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de d'actualiser les compétences de certains membres du personnel pour les missions de « Sauveteur Secouriste du Travail »,

Vu la proposition de FACES 800 rue Jean Rostand 42653 St Jean Bonnefonds,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire un groupe de sept agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et actualisation des compétences » dispensée par FACES.

La session d'une journée aura lieu le 11 décembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, dans une salle communale.

Le montant total de la formation s'élève à 720.00 €. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 04 SEPTEMBRE 2024

Décision portant convention avec FACES pour la mise en place d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de d'actualiser les compétences de certains membres du personnel pour les missions de « Sauveteur Secouriste du Travail »,

Vu la proposition de FACES 800 rue Jean Rostand 42653 St Jean Bonnefonds,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire un groupe de six agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et actualisation des compétences » dispensée par FACES. La session d'une journée aura lieu le 02 décembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, dans une salle communale. Le montant total de la formation s'élève à 720.00 €. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 06 SEPTEMBRE 2024

Décision portant ouverture d'un placement de fonds sur un compte à terme ouvert le 6 septembre 2024

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement des projets d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain et que ces fonds ne seront pas mobilisés qu'à compter de la rentrée de septembre 2024,

Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire a décidé de placer des fonds pour un montant de quatre cent euros. L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la banque postale fin juin 2024 pour un montant deux millions d'euros) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre un compte à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000€

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt : 3,43 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.